

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉE. : AP/

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 459

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION NACELLE ÉLÉVATRICE
PLACE DES LIBÉRATEURS AFRICAINS – PLACE ESTIENNE D'ORVES
PLACE ISIDORE BRUN – RUE DIDIER DAURAT
RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON - PROMENADE QUAI DE GAULLE

LES LUMIÈRES DE LA VILLE

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°3 du 23 avril 2020 relatif à la codification du stationnement réservés sur la commune,
VU notre arrêté n°2 du 16 février 2017 relatif à la codification de l'Aire Piétonne et de la Zone de Rencontre
VU la demande datée du 28 juillet 2020 du Service Animation de la Ville,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon déroulement de l'animation « LES LUMIÈRES DE LA VILLE ».

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre l'installation et le démontage de cette animation, les Services Techniques de la commune sont autorisés à utiliser une nacelle élévatrice dans les voies suivantes :
- Place des Libérateurs Africains - Place Estienne d'Orves – Place Isidore Brun
- Rue Didier Daurat – Rue du Docteur Louis Marçon – Promenade Quai de Gaulle

DU SAMEDI 08 AOÛT 2020 AU JEUDI 13 AOÛT 2020
ET
DU VENDREDI 21 AOÛT 2020 AU DIMANCHE 23 AOÛT 2020

ARTICLE 2° : Les Services Techniques de la ville, seront chargés, de mettre en place la signalisation temporaire relative à cette réglementation et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur .

Fait à Bandol, le 03 AOÛT 2020

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité